

N°RH/2022/25**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	6 avril 2022	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	6 avril 2022	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 48

Séance du 13 avril 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 13 avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. Didier MOREAU, Philippe PETIT, , Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Bernard MORAINÉ, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Éric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT, Nicolas DEILLER, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Valérie SUBRENAT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
Catherine DECUYPER, pouvoir à Jean-Yves MESNY
Evelyne TRES CARTES,
Yannick VILLAIN, pouvoir à Frédérique COLAS
Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Laurence MARCHAND
Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à Nicolas SORET
Linda GUEDJALI, pouvoir à Frédérique COLAS
Mohammed BELKAID, pouvoir à Bernard MORAINÉ
Bernadette MONNIER, pouvoir à Michèle BARRY
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Nicolas DEILLER
Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Laurent CHAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Recrutement d'emplois saisonniers – été 2022**

RH/2022/25

Conseil communautaire du
13 avril 2022

Objet : Recrutement d'emplois saisonniers – été 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1,

Considérant la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour exercer lesdites fonctions,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires en date du 31 mars 2022,

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE la création de 10 emplois saisonniers maximum sur les missions décrites ci-après :

- Pôle environnement : service collecte.
- Piscine : tenue des vestiaires et entretien des locaux.
- Service administratif : accueil du public

FIXE les niveaux de rémunérations correspondant au premier grade de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 371, indice majoré de rémunération 343.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux différents budgets primitifs de l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

Pour copie conforme,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Catherine DECUYPER

